

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. Gaétan Goyette, conseiller  
M. André Gélinas, conseiller  
M. Samuel Vaillancourt, conseiller  
M. Yanick Hamel, conseiller  
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 141-07-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert et d'y ajouter le point 9.1 « Lettrage pour le véhicule E-608 du service incendie de La Corne :

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juin 2024.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2024.
5. Approbation des dépenses du mois de juin 2024.
6. Utilisation du parc municipal par le Dispensaire de la Garde.
7. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
8. Abonnement à Munys.
9. Affaires nouvelles :
  - 1) Lettrage pour le véhicule E-608 du service incendie de La Corne
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
10. Période de questions.
11. Clôture de l'assemblée.

#### ADOPTÉE

### 142-07-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juin 2024, tel qu'il a été déposé.  
**ADOPTÉE.**

**143-07-24 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2024**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2024, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**144-07-24 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2024**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver les dépenses du mois de juin 2024 pour un montant de 331 342,56 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**145-07-24 6. UTILISATION DU PARC MUNICIPAL PAR LE DISPENSAIRE DE LA GARDE**

**ATTENDU QUE** lors de l'activité « Parc en spectacle » qui aura lieu dans le parc municipal le 2 août 2024 dès 19h, le Dispensaire de la Garde procèdera à la vente de boissons alcoolisées, et qu'à cet effet, un permis de vente de boisson est nécessaire ;

**ATTENDU QUE** pour l'émission d'un permis par la Société des alcools du Québec, une autorisation de la Municipalité mentionnant son accord à la vente d'alcool dans le parc est nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'autoriser le Dispensaire de la Garde à tenir un comptoir de vente de boissons alcoolisées dans le parc municipal lors de l'événement « Parc en spectacle », qui se tiendra le 2 août 2024 dans le parc municipal situé au 380, route 111 à La Corne à 19h. **ADOPTÉE**

**146-07-24 7. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre »;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de La Corne a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de La Corne ce jour ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présent-es **QUE** le conseil de la municipalité de La Corne adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre. **ADOPTÉE**

**147-07-24 8. ABONNEMENT À MUNYS**

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs municipaux a développé un tableau de bord en gestion municipale, Munys, qui comporte les nombreuses obligations légales et réglementaires entourant les municipalités, des fiches détaillées des étapes pour la réalisation des obligations, des aides pour la gestion contractuelle, et qu'il est mis à jour en continu par l'association ;

**ATTENDU QU'**un coût d'activation de 405\$ est demandé pour la première année, et des frais annuels de 325\$ seront par la suite demandés dans les années subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présent-es d'adhérer à l'outil Munys au coût de 405\$ plus taxes pour l'année 2024, et pour un montant annuel de 325\$ plus taxes pour les années subséquentes. **ADOPTÉE**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**148-07-24 9.1 LETTRAGE POUR LE VÉHICULE E-608 DU SERVICE INCENDIE DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour effectuer le lettrage sur le véhicule E-608 du service incendie de La Corne qui comprend l'impression du lettrage et du logo du service incendie, le retrait des anciens lettrage et logo et la pose des nouveaux;

**ATTENDU QUE** le prix retenu est celui de Trim-Line au montant de 1 982,50\$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présent-es de donner un contrat de gré à gré à l'entreprise Trim-Line pour l'impression et l'installation de lettrage et de logos, et pour le retrait des anciens, et ce, au montant de 1 982,50\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au surplus affecté « pompiers » au poste budgétaire 55-99102-000. **ADOPTÉE**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions posées.

**149-07-24 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel de lever la séance à dix-neuf heures seize minutes (19 h 16).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Éric Comeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Magella Guévin  
greffière-trésorière